

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

### **Séance du 7 décembre 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **23. CONVENTION ET SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRESTATIONS RETRAITE ET MEDAILLES** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de la stricte application réglementaire du temps de travail à 1 607heures, tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ont dû être supprimés. En accord avec les représentants du personnel, il a été proposé de valoriser financièrement les départs à la retraite ainsi que les médailles d'honneur du travail.

Ces prestations sont propres à la collectivité. Il a donc été proposé de confier la gestion des prestations suivantes au COS au bénéfice des agents de la collectivité :



- Agents récipiendaires d'une médaille du travail
  - o Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
  - o Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
  - o Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros
  
- Agents faisant valoir leur droit à la retraite
  - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros (dont 50 € attribués auparavant)

Une convention entre les deux parties est proposée, d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de un an sauf opposition d'une des deux parties.

Pour l'attribution des prestations relatives aux médailles du travail la collectivité s'engage à fournir au COS la liste des agents récipiendaires durant l'année n dès qu'elle sera connue. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par les bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n. Par exception, les prestations relatives aux médailles acquises en 2021 seront attribuées par le COS avant le 31 décembre 2022. Le remboursement aura également lieu avant le 31 décembre 2022.

Pour l'attribution des prestations relatives aux retraites, la collectivité s'engage à communiquer au COS la liste des agents qui font valoir leur droit à retraite au cours de l'année n, au plus tard le 15 septembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n. Par exception pour les départs à la retraite ayant eu lieu en 2022, la collectivité communiquera la liste des agents concernés au COS au plus tard le 15 décembre 2022. Les prestations seront attribuées par le COS au plus tard le 31 décembre 2022, et le remboursement aura lieu au plus tard le 31 décembre 2022

Dans ce cadre, le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité

Ainsi, selon le nombre de départs à la retraite et de médailles, pour l'année 2022, il convient de prévoir le versement au COS une subvention spécifique pour les prestations « médailles et retraite » d'un montant maximum de 1 650 €.





Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver, comme énoncées ci-dessus, les dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le COS, pour les prestations spécifiques « départ à la retraite » et « Médailles d'honneur du travail », applicables à partir de l'année 2022
- donner son accord au versement de la somme de 1 650 € maximum, au C.O.S. au titre de l'année 2022 pour ces prestations spécifiques,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives nécessaires autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



1 6 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le :  
Publié électroniquement le :

1 6 DEC. 2022

